



PRESCRIPTION ET FACTURATION DES VACCINS CONTRE LES INFECTIONS A MENINGOCOQUE

PRÉCONISATION DE PRESCRIPTION ET DE FACTURATION



Pour le médecin traitant

Le vaccin contre les infections à Méningocoque est prescrit par le médecin traitant ou à défaut, par un autre médecin généraliste.

La prescription médicale devra comporter la mention suivante : « **Epidémie Méningite B** ».

La facturation de la prescription et de l'injection du vaccin

Le médecin facture à l'Assurance Maladie en tiers payant une consultation au titre de l'exo div (exo 3) s'il réalise l'injection.



Pour le pharmacien : (vaccination pour les + de 16 ans)

Le pharmacien est tenu de disposer d'une prescription médicale pour procéder à l'injection du vaccin.

La prescription médicale devra comporter la mention « **Epidémie Méningite B** ».

Le vaccin est facturé à l'Assurance Maladie en tiers payant à 100% au titre de l'exo div (code 3).

En cas d'injection du vaccin par le pharmacien, l'acte d'injection est également pris en charge par l'Assurance Maladie à 100% au titre de l'exo 3.

- Le pharmacien facture l'honoraire de vaccination en utilisant le code RVA.
- L'honoraire de vaccination doit être facturé indépendamment du vaccin. Son montant s'élève à 7,50 €.

La dispensation du vaccin ou de la facturation de l'acte d'injection

- **Si la facturation est réalisée via une feuille de soins sécurisée**, le pharmacien doit joindre la prescription médicale du médecin sous SCOR.
- **Si la facturation est réalisée via une feuille de soins papier en mode dégradé**, le pharmacien devra transmettre sous SCOR la feuille de soins et la prescription médicale ou adresser ces documents par courrier à la caisse accompagnés du bordereau.



Pour l'infirmier : (vaccination pour les + de 16 ans)

L'acte d'injection peut être dispensé par l'infirmier sans prescription médicale d'un médecin.

Toutefois, si l'infirmier dispose d'une prescription médicale pour l'acte d'injection, cette dernière doit comporter la mention « Epidémie Méningite B ».

La prise en charge par l'Assurance Maladie de l'acte d'injection avec ou sans prescription médicale peut être facturée 1 AMI1 au tarif de 3,15 €. La facturation de l'acte d'injection est prise en charge à 100% (exo div 3).

La facturation de l'acte d'injection

- **La zone « prescripteur »** doit être renseignée.
- **Si la facturation des soins est réalisée via une feuille de soins sécurisée**, joindre la prescription médicale sous SCOR uniquement si l'acte d'injection a été prescrit par un médecin.
- **Si la facturation des soins est réalisée via une feuille de soins papier en mode dégradé**, l'infirmier transmettra sous SCOR la feuille de soins et la prescription médicale (si l'acte d'injection est prescrit par un médecin) ou adresser ces documents par courrier à sa caisse d'affiliation accompagnés du bordereau.